

COMMUNE DE VUE
Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 20 JUIN 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de VUE, dûment convoqué le 14 juin 2016, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe BOCQUET, en séance ordinaire, le lundi vingt juin deux mil seize à vingt heures.

ETAIENT PRESENTS : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Benjamin LERAY, Nadia THOMAS, Laurent GROLLIER, Ginette WERLER, Franck PARIS, Stéphane GOOSSENS, Christian ROCHERY, Nadège HALLIER, Franck SULPICE, Odile NORMAND

ETAIT ABSENTE : Johanna BERTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Stéphane GOOSSENS

Membre du Conseil Municipal en exercice 13 – présents 12

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour « ASSOCIATION TERRE DE VIE – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE MUNICIPALE ».

DCM 2016 – 0601 - FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PORNIC ET CŒUR PAYS DE RETZ

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-41-3 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique du 7 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1994 relatif à la création de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 relatif à la création de la Communauté de communes de Pornic ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté de communes de Pornic;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral du projet de périmètre en date du 2 juin 2016 relatif à la fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ;

Vu la délibération des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz en date du 13 juin 2016 approuvant la création d'une Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvant les statuts de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

1. Création d'une Communauté d'agglomération par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz

• Le contexte

Le 7 mars 2016, après la phase de concertation des instances intéressées, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été arrêté par le Préfet. Dans la continuité du SDCI de 2011 qui prévoyait la création d'une Communauté d'agglomération autour de Pornic, ce nouveau schéma prescrit la fusion de six EPCI dont celle des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz et rappelle la liste des communes nouvelles créées au 1^{er} janvier 2016, dont celle de Chaumes-en-Retz.

C'est dans le cadre de ces réorganisations territoriales locales, encouragées par des réformes nationales importantes depuis 2010 contribuant à réaffirmer et renforcer la place de l'intercommunalité dans le paysage institutionnel (loi de Réforme des Collectivités Territoriales dite « loi RCT », loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM », loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe », etc.) et dans un contexte financier contraint lié aux baisses des dotations de l'Etat que les élus ont souhaité engager la réflexion sur la création d'une Communauté d'agglomération.

Cette démarche de rapprochement est également nourrie par l'affirmation d'une culture déjà ancienne de collaboration « inter communautaire », qu'il s'agisse de l'adhésion des deux Communautés de communes au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz ou de la collaboration développée dans le cadre de la Fédération du Pays de Retz Atlantique.

De plus, les deux territoires partagent une identité culturelle et historique commune au sein du Pays de Retz et une cohérence économique et géographique autour du bassin de vie et d'emploi situé entre Nantes et le littoral. Ils disposent également de nombreux atouts complémentaires incitant à un rapprochement :

- Une offre touristique attractive proposant un cadre naturel et paysager de qualité entre tourisme balnéaire et tourisme vert ;
- Une offre économique complémentaire et diversifiée entre Nantes et le littoral, à renforcer autour d'une stratégie économique offensive (ex : des réserves foncières à valoriser, des surfaces à commercialiser, etc.) ;
- Un fort potentiel de développement : la modernisation de la ligne ferroviaire Nantes-Pornic, des besoins d'infrastructures routières et la réflexion sur de grands projets territoriaux (ex : passage en 2x2 voies de la route Nantes Pornic, nouveau franchissement de Loire, etc.).

C'est dans ce contexte qu'a émergé le souhait des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz de se regrouper au profit d'un seul Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sous statut de Communauté d'agglomération regroupant 14 communes et plus de 53 000 habitants.

• Les enjeux et objectifs de la fusion

L'engagement de cette démarche marque la volonté des élus de travailler ensemble pour accompagner le développement du territoire et répondre de manière la plus efficace possible aux besoins et attentes des habitants, tout en veillant à renforcer l'efficacité du fonctionnement de l'institution par la mise en œuvre de mutualisations et par la maîtrise des dépenses.

Il s'agit également de créer un nouvel espace de coopération doté d'une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de peser à l'échelle du Département et de la Région.
Ce projet de fusion s'articule ainsi autour de deux objectifs :

- D'une part, **la volonté de créer un territoire plus fort** pour faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain ;
- D'autre part, **l'engagement des élus communautaires à maîtriser les dépenses et la fiscalité** sur la durée de la mandature (hors dispositif de convergence des taux).

- **La démarche**

Cette démarche politique volontaire et responsable s'est construite autour d'une méthode de travail concertée associant les élus communautaires et municipaux, les directeurs de services des communes et les services intercommunaux.

Elle a été conduite de manière classique en trois étapes : la réalisation d'un diagnostic, la définition des orientations stratégiques et l'écriture d'une feuille de route.

Le diagnostic réalisé a mis en lumière la **cohérence et la complémentarité des territoires** et la **proximité des deux EPCI** en termes de compétences, de finances et de fiscalité.

Les deux Communautés de communes ont par ailleurs des situations budgétaires saines et équilibrées, qui sont néanmoins menacées par la baisse continue des dotations de l'Etat. Dans ce contexte, la fusion doit permettre de dégager de nouvelles marges de manœuvres financières.

Enfin, en matière de fiscalité, la proximité des taux et la mise en place de dispositifs de lissage et de convergence permettront de limiter l'impact sur les ménages et les entreprises.

- **La feuille de route (Cf. annexe n°1)**

Il ressort de cette démarche une feuille de route partagée qui orientera la politique communautaire autour de trois thématiques fortes :

- **L'amélioration de la qualité de l'offre de services** par la mise en commun des pratiques, les mutualisations, la réflexion partagée et l'échange de bonnes pratiques ;
- **Le maintien de l'accessibilité et de la proximité des services** par la conservation des deux sites administratifs communautaires et l'adaptation du maillage territorial (nouvelle répartition des services et équipements) ;
- **Le renforcement de l'attractivité économique et touristique du territoire** par le développement de stratégies communes permettant de mieux valoriser la diversité et la complémentarité des offres existantes, et la défense d'une meilleure accessibilité géographique et numérique du territoire auprès des instances compétentes.

Compte tenu de l'engagement des élus communautaires à maîtriser la fiscalité sur la durée de la mandature, le financement des actions inscrites dans cette feuille de route sera supporté par deux principaux leviers :

- **L'optimisation des capacités budgétaires** : dotation d'intercommunalité revalorisée, optimisation des recettes de la taxe de séjour, des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), des valeurs locatives, etc.
- **La rationalisation des dépenses** : mutualisations de moyens, groupements de commandes, renégociations de marchés, etc.

En termes de compétences, la nouvelle Communauté d'agglomération exercera, au 1^{er} janvier 2017, 7 compétences obligatoires, dont 3 nouvelles (le transport, l'habitat et la politique de la ville), 4 optionnelles et 11 facultatives (Cf. annexe n°2)

La plupart des compétences seront mises en œuvre sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2017, pour les autres, aujourd'hui exercées de manière différenciée, un délai d'harmonisation de 2 ans est accordé.

En termes de gouvernance, les communes resteront l'échelon de proximité, au centre de la décision et du déploiement des actions intercommunales. Leur représentativité sera maintenue au sein du Conseil et du Bureau communautaires du nouvel EPCI, voire renforcée par la création d'une nouvelle instance, le Conseil des Maires.

A noter que le siège de cette nouvelle Communauté d'agglomération, dénommée « Pornic Agglo Pays de Retz » est fixé 2 rue du Docteur Ange Guépin – Zac de la Chaussée – 44215 PORNIC Cedex.

Les Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ont, par délibération en date du 13 juin 2016, émis un avis favorable, à l'unanimité, à la création d'une Communauté d'agglomération, au 1^{er} janvier 2017, par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvé les statuts de ce nouvel EPCI.

Au regard de ces éléments, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI de statuer, par délibérations concordantes, sur la fusion des deux Communautés de communes pour créer, au 1^{er} janvier 2017, une Communauté d'agglomération, et d'approuver les statuts de ce nouvel EPCI dans les conditions de majorité fixées ci-dessous :

- Pour valider le périmètre de fusion : accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées qui représentent la moitié au moins de la population totale de celles-ci conformément à l'article 35 de la loi NOTRe ;
- Pour valider les statuts (compétences, siège, nom) : accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT. (Cf. annexe n°3).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, après un vote à bulletins secrets 11 voix « pour » et 1 « abstention »,

APPROUVE la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2016 fixant le périmètre de fusion ;

CREE une Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 sur ce nouveau périmètre regroupant 14 communes ;

ADOpte les statuts listant les compétences de cette Communauté d'agglomération dénommée « Pornic Agglo Pays de Retz », dont le siège est fixé 2 rue du Docteur Ange Guépin – Zac de la Chaussée – 44215 PORNIC Cedex.

DCM 2016 – 0602 - FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PORNIC ET CŒUR PAYS DE RETZ – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-41-3 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique du 7 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1994 relatif à la création de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 relatif à la création de la Communauté de communes de Pornic ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015 approuvant les statuts de la Communauté de communes de Pornic;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz ;

Vu l'arrêté préfectoral du projet de périmètre en date du 2 juin 2016 relatif à la fusion des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ;

Vu la délibération des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz en date du 13 juin 2016 approuvant la création d'une Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvant les statuts de ce nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Vu la délibération des Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz en date du 13 juin 2016 approuvant la composition du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Composition du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté d'agglomération

La répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT, dans le cadre de l'accord local de répartition des sièges.

Jusqu'en 2020, l'organe délibérant sera composé de 51 délégués communautaires répartis selon le tableau ci-dessous :

Chaumes-en-Retz	5
Chauvé	3
Cheix-en-Retz	1
La Bernerie-en-Retz	3
La Plaine-sur-Mer	4
Les Moutiers-en-Retz	2
Pornic	13
Port-Saint-Père	3
Préfailles	1
Rouans	3
Saint-Hilaire-de-Chaléons	2
Saint Michel-Chef-Chef	4
Sainte-Pazanne	5
Vue	2
TOTAL	51

A compter du renouvellement de mandat en 2020, le Conseil communautaire sera constitué en application du droit commun, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il est précisé que, conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Les Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz ont, par délibération en date du 13 juin 2016, émis un avis favorable, à l'unanimité, à la création d'une Communauté d'agglomération, au 1^{er} janvier 2017, par fusion des Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz et approuvé les statuts ainsi que la composition du Conseil communautaire de ce nouvel EPCI.

Au regard de ces éléments, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI de statuer, par délibérations concordantes, sur la composition du Conseil communautaire de cette nouvelle Communauté d'agglomération, dans les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- Pour valider la composition du Conseil communautaire : accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population. (Cf. annexe n°3)

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal, après un vote bulletins secrets 11 voix « pour » et 1 « abstention »,

ARRÊTE la composition du Conseil communautaire selon l'accord local défini ci-dessus. A compter du renouvellement de mandat en 2020, le droit commun s'appliquera conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

DCM 2016 – 0603 - MAISON DE LA SANTE – RESILIATION D'UN BAIL PROFESSIONNEL

VU la demande de Madame Cécilia GUIBOUIN, chirurgien-dentiste à la maison de la santé depuis 2010 de résilier son bail professionnel à compter du 1^{er} juillet 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération,

VALIDE cette fin de bail pour les deux locaux (salle de soins et secrétariat) qu'elle occupera jusqu'au 30 juin 2016 inclus.

DCM 2016 – 0604 - MAISON DE LA SANTE – AVENANT TRANSFERT DE LOCAL (SOINS/SANTE)

CONSIDERANT le départ de la maison de la santé à compter du 1^{er} juillet 2016 de Mme Cécilia GUIBOUIN, chirurgien dentiste,

CONSIDERANT la demande de Mme Delphine LIVET de louer un local à la maison de santé en vue d'y dispenser des soins infirmiers,

CONSIDERANT que le local (ancien secrétariat du chirurgien dentiste) peut convenir aux activités de SoinSanté « pôle services à la personne »,

VU l'accord de l'association SoinSanté,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer un avenant avec l'association SoinSanté modifiant la convention d'occupation des locaux mis à disposition,

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la modification du transfert du local de soins mis à disposition gratuitement à l'association SoinSanté et ce à compter du 1^{er} juillet 2016,

DIT que l'association SoinSanté devra, au plus tard le 15 juillet 2016, avoir transféré son activité dans le nouveau local mis à leur disposition,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention (ci-dessous) avec l'association SoinSanté de St Père en Retz spécifiant cette modification.

Avenant à la convention :

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU CENTRE DE SOINS SUR LA COMMUNE DE VUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Christophe BOCQUET, Maire de la commune de VUE, agissant en cette qualité, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010, du 19 septembre 2012 et du 20 juin 2016, d'une part,

et

Monsieur Joël LERAY, agissant en qualité de Président de l'Association SOINSANTE Pôle Service à la personne – Saint Père en Retz, d'autre part,

CONSIDERANT la convention d'occupation des locaux du centre de soins signée en date du 2 avril 2010,

VU la demande d'occupation d'un local par Melle Delphine LIVET, infirmière,

CONSIDERANT l'avis favorable du Président de l'Association de SOINSANTE sur la proposition de changement de local,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil municipal en date du 20 juin 2016,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Modification

La commune de VUE modifie l'emplacement du local de soins et continue à mettre gratuitement à la disposition de cette association SOINSANTE 12 Rue Blandeau 44320 SAINT PERE EN RETZ, un nouveau local professionnel situé 8 Route de Nantes 44640 VUE à dater du 1^{er} juillet 2016 et au plus tard le 15 juillet 2016.

Article 2 – Conditions d'occupation

Les dispositions stipulées dans la convention du 2 avril 2010 sont maintenues, à savoir, la part incombant à l'association de soins infirmiers est uniquement liée à prise d'une assurance pour les risques locatifs.

Article 3 – Durée et résiliation de ce présent avenant

Le présent avenant à la convention est conclu selon la période stipulée dans la convention soit jusqu'au 30 avril 2020.

A l'issue de cette première période d'occupation, cette convention sera renouvelable par tacite reconduction et par périodes d'égale durée.

Chaque partie contractante peut mettre fin à la convention, sous réserve d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé réception, trois mois au moins avant la fin de chaque période annuelle.

Mme Delphine LIVET, infirmière libérale, a fait part à la commune de son souhait de louer un local à la maison de santé, 8 Route de Nantes afin d'y dispenser des soins infirmiers.

CONSIDERANT le départ de la maison de la santé à compter du 1^{er} juillet 2016 de Mme Cécilia GUIBOUIN, chirurgien dentiste,

CONSIDERANT le transfert du local de l'association SoinsSanté de Saint Père en Retz,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE de louer à Madame Delphine LIVET, domiciliée 33 Route de Nantes à Vue, un local situé à la maison de la santé de Vue 8 Route de Nantes dont la surface locative est de 27,80 m² (20 m² en partie privée et 7,80 m² en partie commune) à compter du 1^{er} août 2016 ;

FIXE le tarif à 9,50 € le m² (tarif appliqué pour les autres locations de la maison de la santé) ;

AUTORISE le Maire à signer le bail professionnel qui sera établi entre la commune et Mme Delphine Livet.

DCM 2016 – 0606 - PROPOSITION DE REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret 2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil municipal,

. **de calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016,

. **de fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DCM 2016 – 0607 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES FETES SECTION « LES CHEMINS CREUX »

La section « chemins creux » du comité des fêtes a déposé une demande d'aide financière pour la participation à l'achat d'un tracteur pouvant servir à l'entretien des chemins communaux étant donné que l'équipe des

« chemins creux » participe activement au bon entretien des chemins de randonnée représentant environ 40 kms sur le territoire communal.

Le montant d'acquisition dudit tracteur est de 4500,00 €.

Considérant la participation active des bénévoles de l'association œuvrant pour le bon entretien des sentiers de randonnées, la commission « culture » après avoir étudié cette demande, propose de participer à hauteur de 2 250,00 €.

Le Maire propose à l'assemblée de voter, par bulletins secrets, le montant de la subvention à octroyer au Comité des Fêtes de Vue.

Après un vote à bulletins secrets (1 voix pour 2250,00 € - 1 voix pour 2500,00 € - 5 voix pour 3000,00 € - 2 voix pour 3500,00 € - 1 voix pour 4000,00 € - 2 voix pour 4500,00 €), le Conseil Municipal,

VOTE une subvention complémentaire d'un montant de 3 000,00 euros permettant au comité des fêtes de pouvoir continuer à entretenir les chemins de randonnée de la commune,

DCM 2016 – 0608 - CONCERT DE SOUTIEN – COURRIER DU MAIRE DE VILLENEUVE EN RETZ

Le Maire fait part d'un courrier reçu en date du 11 avril 2016 émanant de la municipalité de Villeneuve en Retz qui sollicite les communes avoisinantes afin d'aider au financement d'un projet de concert dans le cadre d'un soutien à Sylvain Thalamy, 42 ans, adjudant chef sapeur pompier au SDIS44 qui est atteint de la maladie de Charcot.

Considérant le débat que le sujet suscite notamment en matière de précédent que la demande crée, le Maire propose de voter sur le principe d'une participation financière,

Le Conseil Municipal, après un vote à bulletins secrets, 9 voix « pour » - 2 « absentions » - 1 voix « contre,

DECIDE d'apporter une aide financière d'un montant de 100,00 € à la commune de Villeneuve-en-Retz pour la réalisation d'un concert de soutien pour Monsieur Thalamy.

DCM 2016 – 0609 - DECISIONS MODIFICATIVES

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après délibération,

VOTE la modification des crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

6811-042	2 600,00
6574	3 100,00
022	- 3 100,00

Recettes de fonctionnement

7811-042	3 561,75
70311	- 961,75

Dépenses d'investissement

2802-040	3 561,75
2183	- 961,75

Recettes d'investissement

28041582-040	2 600,00
--------------	----------

DCM 2016 – 0610 – ASSOCIATION TERRE DE VIE – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Terre de Vie » (association internationale de solidarité d'Arthon en Retz qui œuvre pour la réalisation de projets liés à l'enfance) a fait une demande pour une mise à disposition gratuite de la salle municipale le mardi 28 juin de 18H30 à 22H00 en vue de préparer la manifestation pour les 40 ans de l'association.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de mettre gratuitement à disposition de l'association « Terre de Vie » la salle municipale le mardi 28 juin de 18 H 30 à 22 H 00 en vue de les aider à préparer leur manifestation,

DIT que l'association doit malgré tout compléter la demande de location de la salle et se munir du kit de nettoyage de la salle.

AFFAIRES DIVERSES

. Le Maire donne les montants à percevoir pour l'année 2016 concernant la dotation globale de fonctionnement (177 655,00 €), la dotation de solidarité rurale (63 641,00 €) et la dotation nationale de péréquation (52 387,00 €).

. Préparation de la journée du patrimoine avec l'association Vue sur le Marais – Benjamin Leray informe les élus du projet d'ouverture au public de la Chapelle le samedi 17 septembre de 14 H à 18 H. La prochaine réunion à ce sujet aura lieu le 29 août.

. Bulletins municipaux – ils seront prêts mercredi 22 juin et la distribution doit avoir lieu au plus tard à la fin de la semaine prochaine.

. Cèdre à la Chapelle – Stéphane Goossens, après avoir constaté un état plutôt jaunissant d'un beau cèdre situé sur le terrain de la Chapelle, propose aux élus de faire faire un diagnostic de son état afin de pouvoir, si nécessaire, agir avant qu'il ne soit trop abîmé. Les élus pensent que le manque de soleil est à l'origine de ce mauvais état et proposent, dans un premier temps, de surveiller son apparence.

- ## -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25